

PAR COURRIEL

Le 3 novembre 2015

V/Réf :
N/Réf : 2004 40347

Objet : Demande d'accès concernant :
Lot 5 252 324 du cadastre du Québec à Beauharnois

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 6 octobre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. certificat d'autorisation, 16 juin 2015 (3 pages);
2. avis, 3 juillet 2014 (4 pages).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

original signé par
Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (2)

Longueuil, le 16 juin 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ville de Beauharnois
660, rue Ellice, bureau 100
Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

N/Réf. : 7450-16-01-0909601
401260545

**Objet : Déournement de cours d'eau pour la réalisation de la phase 2
du parc industriel, à Beauharnois**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 16 septembre 2014, reçue le 18 septembre 2014 et complétée le 12 juin 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Déournement de deux branches d'un cours d'eau pour la réalisation de la phase 2 du nouveau parc industriel de Beauharnois.

Les travaux comprennent le remblayage de deux branches de cours d'eau totalisant une longueur de 960 mètres (m), l'aménagement d'un nouveau cours d'eau d'une longueur équivalente à ceux remblayés ainsi que la plantation d'espèces végétales indigènes sur les rives de ce dernier. Le projet inclus aussi l'enlèvement d'un chemin de gravier pour la création d'un corridor faunique ainsi que l'établissement d'une zone de conservation faunique d'une superficie de 5 860 m² qui permettra notamment de préserver un habitat du troglodyte à bec court (*Cistothorus platensis*).

Le projet sera réalisé sur les lots 5 252 323, 5 252 324 du cadastre du Québec, ville de Beauharnois, municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Les travaux en littoral seront réalisés entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, datée du 16 septembre 2014, reçue le 18 septembre 2014 et signée par Mme Marilou Hayes, géographe, *Roche ltée, Groupe-conseils*;
- Document au MDDELCC, daté du 24 septembre 2014, reçu le 26 septembre 2014 et signé par Mme Marilou Hayes, géographe, *Roche ltée, Groupe-conseils*, concernant une information supplémentaire demandée;
- Document au MDDELCC, daté du 2 octobre 2014, reçu le 6 octobre 2014 et transmis par Mme Line St-Onge, Ingénieure municipale, Ville de Beauharnois concernant une information supplémentaire demandée;
- Document au MDDELCC, daté du 15 octobre 2014, reçu le 20 octobre 2014 et signé par Mme Manon Fortier, Greffière, Ville de Beauharnois, concernant un engagement de la Ville;
- Document au MDDELCC, daté du 29 octobre 2014, reçu le 30 octobre 2014 et transmis par Mme Line St-Onge, Ingénieure municipale, Ville de Beauharnois, concernant le certificat de non-contravention à la réglementation régionale;
- Document au MDDELCC, daté du 14 novembre 2014, reçu le 21 novembre 2014 et transmis par M. Bruno Girard, Ing. jr., *Roche ltée, Groupe-conseils*, concernant les plans et devis du projet;
- Document au MDDELCC, daté du 20 novembre 2014, reçu le 24 novembre 2014 et signé par Mme Julie Fortin, Directrice générale par intérim, Ville de Beauharnois, concernant un engagement de la Ville;
- Document au MDDELCC, daté du 11 décembre 2014, reçu le 15 décembre 2014, signé par Mme Marilou Hayes, géographe, *Roche ltée, Groupe-conseils* et transmis par Mme Marie-Ève Néron, ing. *Roche ltée, Groupe-conseils*, concernant les informations supplémentaires demandées;
- Document au MDDELCC, daté du 29 janvier 2015, reçu le 2 février 2015 et transmis par Mme Marie-Ève Néron, ing. *Roche ltée, Groupe-conseils*, concernant les plans du projet;
- Document au MDDELCC, reçu le 10 mars 2015 et transmis par Mme Marie-Ève Néron, ing. *Roche ltée, Groupe-conseils*, concernant les informations supplémentaires demandées;

- Document au MDDELCC, daté du 29 avril 2015, reçu le 30 avril 2015 et signé par Mme Julie Fortin, Directrice générale par intérim, Ville de Beauharnois, concernant un engagement de la Ville;
- Document au MDDELCC, daté du 1^{er} mai 2015, reçu le 6 mai 2015 et signé par Mme Marie-Ève Néron, ing. *Roche ltée, Groupe-conseils*, concernant les informations supplémentaires demandées;
- Document au MDDELCC, daté du 11 juin 2015, reçu le 12 juin 2015 et transmis par Mme Marie-Ève Néron, ing. *Roche ltée, Groupe-conseils*, concernant les plans modifiés du projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



DL/OB/ob

Daniel Leblanc, ing., M.Sc.A.
Directeur régional par intérim
de l'analyse et de l'expertise de
l'Estrie et de la Montérégie
Service agricole, hydrique, municipal
et naturel

Benoit, Olivier

De: Benoit, Olivier**Envoyé:** 3 juillet 2014 13:18**À:** 'Marilou Hayes'**Cc:** Drouin, Étienne - Faune; Jean-Francois Richer; Gagnon, Éric; julie.fortin@ville.beauharnois.qc.ca**Objet:** Avis - Intervention en milieux humides et hydriques pour le développement de la phase II du Parc industriel de Beauharnois**PAR COURRIEL**

Longueuil, le 3 juillet 2014

Mme Marilou Hayes, Géographe
Spécialiste de la végétation et des milieux humides
1015, avenue Wilfrid-Pelletier
Québec (Québec) G1W 0C4
marilou.hayes@roche.ca

N/Réf. : 7450-16-01-0384302
401149858

Objet : Avis – Intervention en milieux humides et hydriques pour le développement de la phase II du Parc industriel de Beauharnois

Madame,

La présente fait suite à votre demande datée du 5 juin et reçue le 6 juin 2014. Vous souhaitiez obtenir notre avis à propos des interventions en milieux humides et hydriques nécessaires au développement de la phase II du Parc Industriel de Beauharnois.

Votre demande indique que trois interventions en milieux humides et hydriques sont prévues sur le terrain pour la réalisation de ce projet, soit (1) le détournement d'un cours d'eau pour l'implantation de la rue Turnbull, (2) l'élargissement d'une route dans le littoral d'un cours d'eau et (3) l'aménagement d'une conduite de refoulement dans un milieu humide. Nous vous donnerons donc des indications sur chacun de ces projets ainsi que des informations qui devront être considérées lors du dépôt d'une éventuelle demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Il est à noter que les recommandations préliminaires et les exigences du secteur faune du Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP) ont été aussi intégrées au présent avis (voir l'avis faunique complet en pièce jointe).

1. Détournement d'un cours d'eau pour l'implantation de la rue Turnbull et travaux connexes

Nous avons pris connaissance du projet de détournement de cours d'eau et des aménagements proposés pour améliorer celui-ci. Le projet envisagé est acceptable puisqu'il permettra de rétablir le caractère naturel d'un cours d'eau dégradé ce qui correspond à l'une des justifications de la fiche technique # 10 concernant le détournement de cours d'eau (voir pièce jointe).

Les informations qui suivent devront toutes être considérées dans la demande de certificat d'autorisation, et ce, autant pour le détournement du cours d'eau, la mise en place du corridor faunique est-ouest que pour le réaménagement de la connectivité du cours d'eau à l'endroit du chemin de gravier utilisé par

Hydro-Québec.

1.1. Détournement du cours d'eau

Premièrement, l'emplacement du cours d'eau détournée, en bordure de l'autoroute 30, est adéquat. Celui-ci sera de même longueur que le lit d'écoulement à reblayer et présentera un tracé sinueux comme c'est le cas en milieu naturel. Aucune perte linéaire de cours d'eau n'est donc envisagée. Par contre, il sera important de tenir compte des points suivants lors de l'élaboration de votre projet:

- La viabilité du cours d'eau détournée devra être démontrée. Effectivement, il sera essentiel de prévoir une alimentation en eau pour ce tronçon, notamment par le drainage des eaux de surface vers celui-ci. De plus, des mesures de filtration adéquates devront être mises en place pour assurer la bonne qualité de l'eau qui y sera acheminée;
- Les plans et devis des travaux devront présenter :
 - Toutes les dimensions du cours d'eau (longueur, largeur, profondeur);
 - Au moins une coupe transversale du cours d'eau;
 - Le type de stabilisation du lit. Celui-ci doit empêcher l'érosion du fond et le transport des sédiments en aval;
 - La délimitation de la ligne des hautes eaux et des bandes riveraines;
 - Les espèces qui seront retenues pour végétaliser la bande riveraine, leur densité et leur emplacement. Les plantations suggérées dans la demande d'avis (saule soyeux, sureau pubescent, érable rouge, aubépine ponctuée, lobélie cardinale, aster latérflore) représentent des espèces intéressantes qui pourront certainement s'adapter au milieu.

1.2. Corridor faunique est-ouest

Deuxièmement, nous accueillons très favorablement la mise en place du corridor faunique permettant de recréer un lien *est-ouest* sur le terrain.

- Les plans et devis des travaux devront indiquer les aménagements précis proposés pour ce secteur (superficie, type de plantation, nivellement du sol, etc.).

1.3. Réaménagement de la connectivité du cours d'eau à l'endroit du chemin de gravier

Troisièmement, un réaménagement du terrain est nécessaire afin d'améliorer la connectivité du cours d'eau avec la section aval qui se rejette dans la rivière Saint-Louis. En raison de la faible quantité d'eau retrouvée du côté *est* du chemin de gravier, nous comprenons que l'aménagement de seuils ne représente pas une solution idéale pour ce secteur. La création d'un simple lien faunique est alors très pertinente.

- Nous suggérons de recréer un lien de surface pour permettre un continuum intéressant entre le cours d'eau détourné et le milieu humide adjacent. Il serait alors pertinent de retirer le ponceau et le chemin de gravier qui se retrouve à cet endroit.
- Les plans du projet devront présenter précisément les plantations réalisées dans la rive et à l'emplacement du chemin de gravier. Pour plus d'information, vous pouvez consulter la fiche « Végétalisation de la bande riveraine » placée en pièce jointe.

2. Élargissement d'une route dans le littoral d'un cours d'eau à la jonction de la rue Turnbull et la route 236

Le projet présenté prévoit l'élargissement de la rue Turnbull dans le littoral d'un cours d'eau pour rejoindre la route 236. Effectivement, le milieu humide identifié (*marais riverain*) situé à cet endroit est

situé à l'intérieur de la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE) et fait donc partie du littoral d'un cours d'eau. Le remblai en littoral étant interdit par la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (PPRLPI), le projet devrait être modifié. Pour ce faire, nous vous suggérons de tenir compte des pistes de solution suivantes :

- Élargir le chemin vers le nord afin de ne pas remblayer le littoral du cours d'eau;
- Réaménager l'entièreté du cours d'eau afin d'éviter les pertes de littoral tout en engendrant un gain environnemental. En effet, puisque l'entièreté de ce cours d'eau a subi de nombreuses perturbations au fil du temps et qu'il est présentement dégradé, il serait idéal de profiter des travaux d'élargissement de la route pour le réaménager convenablement. À ce moment, le cours d'eau devrait posséder minimalement les mêmes caractéristiques (longueur, largeur, profondeur) que le cours d'eau actuel, mais pourrait être élargi du côté nord de la future route.

3. Aménagement d'une conduite de refoulement dans l'habitat de la rainette faux-grillon.

L'aménagement de la conduite dans le milieu humide sera encadré par l'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Ces travaux devront engendrer la remise en état du milieu et devra, tel que présentée, se faire à l'extérieur de la section arborescente du marécage.

Puisqu'il s'agit de l'habitat de la rainette faux-grillon, veuillez considérer l'ensemble des recommandations du secteur faune du MFFP concernant ce projet (voir l'avis complet en pièce jointe). Pour toute information supplémentaire, vous pouvez contacter directement M. Étienne Drouin au 450-928-7608 poste 299 (etienne.drouin@mffp.gouv.qc.ca):

- *L'approfondissement proposé de 35 à 75 cm du milieu humide n'apparaît pas, a priori, souhaitable. Le milieu actuel semble remplir les besoins de la rainette. Une modification pourrait rendre l'étang un peu trop permanent pour la rainette (favoriserait la présence d'autres espèces prédatrices). Il faudra seulement s'assurer de reproduire l'effet de cuvette présent actuellement dans ce milieu. Un arpentage très précis devrait être réalisé avant les travaux afin de pouvoir assurer une remise en état la plus fidèle possible;*
- *Les mesures prévues prévoient la plantation et/ou l'ensemencement de quenouille. La quenouille n'est généralement pas favorable pour la rainette puisqu'elle est envahissante et ne semble pas fournir un micro habitat utilisé par la rainette comme le phalaris peut le faire. De plus, la quenouille dénote souvent des milieux qui sont en eau de façon permanente ou presque, ce qui n'est pas compatible avec la persistance de la rainette à long terme.*
- *Si la remise à l'état actuel n'était pas possible, le design de l'étang devrait tenir compte des besoins de la rainette et ainsi prévoir une forme qui favorise l'effet de bordure (forme irrégulière) plutôt que d'opter pour un canal rectiligne rectangulaire.*
- *Il sera important de remettre en place un sol au coefficient d'imperméabilité élevé entre la conduite et la surface afin d'assurer que le milieu ne soit pas drainé par les matériaux plus grossiers qui entourent généralement ce genre de conduite.*
- *Également il serait nécessaire de considérer la façon dont la machinerie accèdera au site. Même si ça peut ralentir les travaux, il faudrait favoriser que la machinerie circule dans la même emprise où la tranchée sera creusée. Ainsi les travaux se feraient par section en restant toujours dans l'emprise restreinte de la conduite. Ceci permettrait de conserver un maximum d'habitat intact. Il est nécessaire de rappeler que l'aménagement d'habitat de rainette est encore une technique aux résultats mitigés et non démontrés. La conservation de l'habitat existant doit donc être une priorité.*

- *Les dates de protection pour les étangs de reproduction de la rainette faux-grillon sont du 15 mars au 15 juillet et non au 15 juin tel que spécifié dans les documents de la demande d'avis. Cette période est nécessaire pour permettre aux jeunes de se disperser dans le milieu adjacent.*

4. Autres informations

Enfin, voici quelques informations à prendre en compte pour deux autres aspects du projet, c'est-à-dire la zone faunique autour de l'occurrence du troglodyte à bec court et le bassin de rétention PP-2:

4.1 Zone faunique autour de l'occurrence du troglodyte à bec court

La zone faunique autour de l'occurrence du troglodyte à bec court est un ajout intéressant au projet et permettra de protéger un habitat pour la faune aviaire en plus d'assurer la connectivité entre les occurrences de rainette faux grillon. Si la Ville de Beauharnois désire conserver ce secteur, celui-ci devra être délimité avant le début des travaux et placé en conservation. Pour ce faire, une modification du zonage de conservation pour ce secteur par la Ville et un engagement à modifier le schéma d'aménagement de la MRC de Beauharnois-Salaberry serait suffisant pour atteindre cet objectif. Ces aspects devront être réglés avant la délivrance du certificat d'autorisation.

4.2. Bassin de rétention PP-2

Sur les plans du projet, une inscription avec une flèche mentionne la présence (future) d'un bassin de rétention « du PP-2 ». La flèche pointe sur le cours d'eau 1 en marge du chemin de gravier d'Hydro-Québec. Il faudra porter une attention à ce que ce bassin ne soit pas aménagé à même le cours d'eau (voir l'avis faunique).

En espérant que ces informations vous permettront d'orienter le projet qui fera l'objet de la demande de certificat d'autorisation à venir.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute information additionnelle ou pour discuter de votre projet.

Recevez, Madame, nos salutations les meilleures.

Olivier Benoit

Biologiste, M. Env.
Secteurs hydrique et naturel

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) - Estrie Montérégie
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
201, Place Charles-Lemoyne, 2e étage
Longueuil, Québec
J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 poste 397
Télécopieur : (450) 928-7625

Courriel : olivier.benoit@mddelcc.gouv.qc.ca